

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc196437-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE
DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR SON
TERRITOIRE ET CADASTRÉES SECTION AR 142 ET 143

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 3111-1 et L 3112-1 et suivants ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} août 2016 fixant la valeur des parcelles départementales cadastrées AR 142 et 143 sises sur la commune de Chevreuse à 200 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Vu la proposition du Département en date du 21 octobre 2016 de céder les parcelles AR 142 et 143 à la commune de Chevreuse au prix de 200 000 € ;

Vu la demande de la commune de Chevreuse en date du 25 novembre 2016 d'appliquer la marge de négociation de 10 % ;

Vu l'accord du Département en date du 17 janvier 2017 de céder les parcelles AR 142 et 143 au prix de 180 000 € ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises par le Département sans qu'elles n'aient été affectées par lui, mais que ces dernières ont été aménagées par la commune de Chevreuse en espace public et en arrêt de bus ;

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental ;

Considérant enfin de ces propriétés font partie du domaine public du Département en ce qu'elles ont été aménagées spécialement par la commune de Chevreuse en espace public et en arrêt de bus ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants entendue ;

Sa Commission Finances, Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la Commune de Chevreuse des parcelles situées à l'angle des rues de Dampierre et des Cordiers à Chevreuse cadastrées à la section AR numéros 142 et 143, d'une surface respective de 399 m² et 96m² soit un total de 495 m².

Fixe le prix de cette cession à 180 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 1^{er} août 2016.

Précise que ces parcelles relevant du domaine public départemental du fait de leur aménagement par la commune en espace public et arrêt de bus, elles devront donc rester affectées à l'usage du public ou à un service public sous la main de la commune.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR SON TERRITOIRE ET CADASTRÉES SECTION AR 142 ET 143

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.